

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Route Départementale n° 1215**

**Commune de Lesparre-Médoc**

**Aménagement d'un giratoire d'accès à la zone de « Belloc »  
RD 1215 du PR 60+208 au PR 60+348**

**CONVENTION**

Entre

**Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du**

**d'une part,**

et

**La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie FERON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du**

et

**La Commune de Lesparre-Médoc, représenté par Monsieur Bernard GUIRAUD, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du**

**d'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la délibération du Conseil Départemental du ..... sur la participation du Département au développement économique local porté par les Communautés de Communes.

Il est exposé ce qui suit :

Compte tenu du développement de la zone d'activité (Z.A.) de Belloc, du nombre d'accidents au niveau de l'accès nord, le Département de la Gironde, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et la Commune de Lesparre-Médoc ont convenu de procéder à l'aménagement de sécurité de type giratoire en lieu et place du carrefour « Tourne à Gauche » existant. Ce dispositif devrait répondre à

une meilleure gestion du trafic et à davantage de sécurité pour les usagers effectuant les manœuvres d'entrée et sortie de la Z.A.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, de la Commune de Lesparre-Médoc et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de la RD 1215 et l'accès à la zone d'activité de Belloc du PR 60+208 au PR 60+348.

#### **ARTICLE 2 - CONTENU DES TRAVAUX À RÉALISER**

Les travaux à réaliser consistent à aménager un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 1215 et de l'accès à la zone d'activité de Belloc comprenant :

- Dégagement des emprises,
- La réalisation du giratoire,
- Terrassements,
- Ilots divers,
- Assainissement pluvial,
- Chaussée,
- Signalisation horizontale et verticale,
- Réservations pour branchement éclairage et arrosage,
- Aménagement paysagé.

#### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS ANNEXÉS À LA CONVENTION**

Les documents annexés à la présente convention comprennent :

- Le plan de situation,
- Le plan détaillé des travaux à l'échelle 1/500,
- Le détail estimatif et descriptif des travaux.

#### **ARTICLE 4 - MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX**

Le Département de la Gironde est Maître d'Ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'oeuvre des travaux sera assurée par la Direction des Infrastructures de Mobilité du Département de la Gironde.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

L'aménagement du carrefour giratoire est conditionné par le passage en agglomération de la section aménagée avec le déplacement des panneaux de type EB10 & EB20 du PR 60+278 au PR 60+030.

La Commune de Lesparre-Médoc prendra avant la réalisation des travaux du giratoire un arrêté pour entériner et définir les nouvelles limites d'agglomération.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

En l'état actuel des études, le montant de l'opération du carrefour giratoire de la RD 1215 et l'accès à la zone de Belloc est estimé à 682 102,33 € HT hors aménagement paysagé et zone relative au schéma de transition).

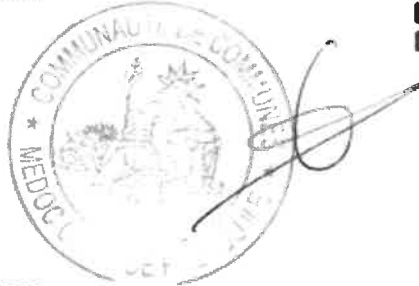
**ARTICLE 9 - SIGNATURES**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Lesparre-Médoc, le

Pour la Communauté de Communes  
Cœur de Presqu'île,

Le Président,  
Jean-Marie  
FERNANDEZ



Fait à Bordeaux, le

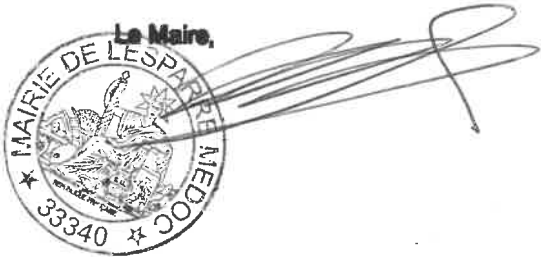
Pour le Département,

Le Président du Conseil  
Départemental,

Fait à Lesparre-Médoc, le

Pour la Commune de  
Lesparre-Médoc,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

02 OCT. 2025 LOW

ID : 033-200069995-20251001-052\_2025\_DEL-DE

Le financement de cette opération sera assuré selon les répartitions suivantes :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île | 341 051,16 € HT |
| - Département de la Gironde                       | 341 051,17 € HT |

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île s'acquittera de sa participation financière à la réalisation de cet équipement par versement au profit du Département de la Gironde des sommes estimées à 341 051,16 € HT. Ces sommes seront versées dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % du coût prévisionnel hors taxes de l'opération, objet de la présente convention, à la signature de la convention ;
- Le solde à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées.

La participation est établie hors TVA, le Département récupérant la TVA au titre du FCTVA.

A la signature de la présente convention, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île s'engage à justifier d'une caution égale à la moitié de sa participation aux travaux.

Le marché sera passé dans les conditions légales du Code de la commande publique applicable aux collectivités territoriales, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pourra être, à sa demande, informée du déroulement de la procédure.

Cette somme sera inscrite en recette au Budget du Département. Pour son recouvrement le Département émettra deux titres de recette, dont le total correspondra au montant réel de l'opération, à l'encontre de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

#### **ARTICLE 7 – AMENAGEMENTS DIVERS**

Un aménagement paysagé sera réalisé afin de modifier le comportement des usagers, notamment de réduire les vitesses excessives. La mise en place de haies longitudinales et de petits arbustes pourront être implantés pour simuler un effet de porte et couper le champ visuel des conducteurs.

L'éclairage et l'arrosage automatique pourront y être intégrés.

Ces travaux seront à la charge et, sous la maîtrise d'œuvre de la Commune de Lesparre-Médoc.

#### **ARTICLE 8 - DOMANIALITÉ DES OUVRAGES - ENTRETIEN ULTÉRIEUR**

Le Département de la Gironde conservera l'entière propriété des ouvrages et des emprises routières. Il assurera l'entretien de la structure de chaussée (assises et couche de roulement) des voies construites sur sa domanialité ainsi que la signalisation directionnelle dépendant du schéma directeur départemental de signalisation.

La Commune de Lesparre-Médoc prendra à sa charge l'entretien de signalisation verticale et horizontale de police, l'éclairage public, les aménagements paysagers.



Envoyé en préfecture le 01/10/2025  
Reçu en préfecture le 01/10/2025  
Publié le **02 OCT. 2025** *SLOW*  
ID : 033-200069995-20251001-052\_2025\_DEL-DE